

Image not found or type unknown



Augmentation du prix de location

Par **Julie**, le **02/12/2010 à 17:06**

Bonjour,

J'ai souscrit le 27/11/09 un contrat de location comprenant un loyer mensuel de 450€ et les charges (eau chaude et chauffage le tout au gaz) de 50€, l'électricité est à ma charge. La propriétaire souhaite désormais se décharger des règlements de gaz et veut me faire signer un contrat avec GDF de 55€ par mois pour le gaz mais sans pour autant arrêter de me faire payer les charges. Quels sont mes droits, puis-je lui refuser la signature et pourquoi ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Julie.

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 17:21**

location vide ou meublée ?

Par **Julie**, le **02/12/2010 à 17:55**

Location vide

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 18:07**

Dans une location vide, vous ne payez que des avances sur charges tous les mois. Tous les ans, elles doivent être régularisées car vous devez payer les charges locatives au réel. Si vous avez des équipements au gaz individuels et que votre bailleur a à son nom l'abonnement de gaz, ce n'est pas normal. En prenant à votre nom l'abonnement, vous ne paierez pas plus puisque l'abonnement et la consommation de gaz ne seront plus dans les charges locatives.

Vous devez alors demander au bailleur une baisse des avances sur charges (il a l'obligation de produire les charges annuelles du dernier exercice pour justifier du montant, charges annuelles/12, des avances sur charges)

Par **Julie**, le **03/12/2010** à **08:23**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Julie.